

## ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 131

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MARCELLIN BERTHELOT

## Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réfection d'un chambre télécom existante (changement cadre et tampon), entrepris la société RESONANCE MELUN, Rue Marcellin Berthelot, à compter du Lundi 24 Juillet 2023;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, Rue Marcellin Berthelot.

## ARRETE

Article 1 : La circulation se fera sur une demi-chaussée Rue Marcellin Berthelot, à hauteur des n° 15 et 17, à compter du Lundi 24 Juillet 2023, jusqu'à la fin du chantier, dont la durée est estimée à 5 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant, au niveau des n° 15 et 17 bis rue Marcellin Berthelot, à compter du Lundi 24 Juillet 2023, pendant toute la durée des travaux (sauf véhicules du chantier). Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mis en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, <u>qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier</u>, et devra aviser tous les riverains.

Article 4: La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Entreprise RESONANCE MELUN
- Le service communication de la mairie
- Les riverains

Wissous, le 17 Juillet 2023

Florian GALLANT Maire de Wissous